

### Question préjudicielle

Les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) <sup>(1)</sup> et, plus particulièrement, les points 135, 136 et 137 ainsi que le point 144, initio et sous a), doivent-ils être interprétés en ce sens qu'il n'est question d'aides à l'investissement couvrant les coûts de la construction, l'acquisition ou la rénovation d'un bien immobilier que si le bénéficiaire de cette subvention est ou devient lui-même également propriétaire des biens immeubles auxquels les coûts se rapportent?

<sup>(1)</sup> Le nom de la présente affaire est un nom fictif. Il ne correspond au nom réel d'aucune partie à la procédure.

<sup>(2)</sup> JO 2014, C 204, p. 1.

---

### Demande de décision préjudicielle présentée par le Varhoven administrativen sad (Bulgarie) le 9 juin 2023 — Vivacom Bulgaria EAD/Varhoven administrativen sad, Natsionalna agentsia za prihodite

(Affaire C-369/23)

(2023/C 314/08)

*Langue de procédure: le bulgare*

### Jurisdiction de renvoi

Varhoven administrativen sad

### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* Vivacom Bulgaria EAD

*Partie défenderesse:* Varhoven administrativen sad, Natsionalna agentsia za prihodite

### Questions préjudicielles

L'article 19, paragraphe 1, second alinéa, TUE et l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne s'opposent-ils à une disposition nationale telle que l'article 2c, paragraphe 1, point 1, du ZODOV, lu en combinaison avec l'article 203, paragraphe 3, et l'article 128, paragraphe 1, point 6, de l'APK, en vertu de laquelle une action en réparation du préjudice causé par une violation du droit de l'Union commise par le Varhoven administrativen sad (Cour administrative suprême), dans laquelle ce dernier est partie défenderesse, doit être examinée par cette même juridiction en dernière instance?

---

### Demande de décision préjudicielle présentée par le Korkein oikeus (Finlande) le 22 juin 2023 — Passenger A/Finnair Oyj

(Affaire C-385/23, Finnair)

(2023/C 314/09)

*Langue de procédure: le finnois*

### Jurisdiction de renvoi

Korkein oikeus

### Parties dans la procédure au principal

*Partie requérante:* Passenger A

*Partie défenderesse:* Finnair Oyj

### Questions préjudicielles

1. Un transporteur aérien peut-il invoquer des circonstances extraordinaires au sens de l'article 5, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 261/2004 <sup>(1)</sup> au seul motif que le constructeur de l'aéronef a déclaré qu'il s'agissait d'un vice de conception concernant l'ensemble du type d'aéronef qui était caché et qui affectait la sécurité du vol, même si cette déclaration n'a été faite qu'après le retard ou l'annulation du vol?